

<sup>1</sup> Loi 66 de 1995.

<sup>2</sup> Section 23 de la Constitution de l'Afrique du Sud, 1996.

<sup>3</sup> Section 64 de la LRA.

<sup>4</sup> P. Alexander, T. Lekgowa et al., *Marikana: A View from the Mountain and a Case to Answer* Auckland Park Jacana (2012), p. 15.

<sup>5</sup> P. Alexander et al p. 30.

<sup>6</sup> S. Evans, « Farlam: Police use of deadly R5 weapons 'unacceptable' », *Mail and Guardian*, 10 Septembre 2014, disponible sur <http://mg.co.za/article/2014-09-10-phiye-gadeadly-r5-rifles-still-being-used-for-public-order-policing>, consulté le 28 septembre 2014.

<sup>7</sup> P. Alexander et al., p. 10.

<sup>8</sup> P. Alexander et al., p. 10.

Après l'abolition de l'apartheid et l'adoption de la loi sur les relations de travail <sup>1</sup> (*Labour Relations Act, ci-après LRA*), on espérait que le nombre et la durée des grèves seraient limités et que la paix sociale ferait avancer le pays sur la voie de la stabilité et de la prospérité économique. Contrairement à un grand nombre de pays, la Constitution de l'Afrique du Sud garantit explicitement le droit de grève<sup>2</sup>, mais certains critères de la *LRA* doivent être remplis afin que la grève soit protégée<sup>3</sup>. Pendant quelques années, après les premières élections démocratiques de 1994, il y a eu relativement peu de grèves mais, depuis 2008, les grèves prolongées et violentes sont presque devenues la norme. La plus choquante d'entre elles a été la grève qui a eu lieu à Marikana.

### I - Le massacre de Marikana

Le 16 août 2012, la police a ouvert le feu et a abattu 34 mineurs qui participaient à une grève non protégée près de Marikana dans la province du Nord-Est<sup>4</sup>. Pendant les violences qui ont précédé cet incident, dix personnes, dont des policiers, ont été tuées<sup>5</sup>. Que s'est-il passé exactement, qui a donné l'ordre de tirer sur les mineurs et est-ce que la police a agi en état de légitime défense, c'est ce que cherche à déterminer une enquête approfondie de la Commission Farlam<sup>6</sup>. Cet événement a mis en lumière des lacunes graves dans le système des relations professionnelles, mais également une ligne de faille dans le tissu même de la société sud-africaine.

Les raisons suivantes ont été avancées pour la grève :

- Le syndicat national des mineurs (*National Union of Mineworkers, ci-après NUM*) qui, pendant de nombreuses années a été le syndicat le plus important, avait progressivement perdu le contact avec ses membres. En effet, ayant cessé de descendre dans les mines, les délégués syndicaux touchent désormais des salaires beaucoup plus élevés que ceux des mineurs ordinaires, sont payés directement par les employeurs, et sont par conséquent perçus comme étant du côté de la direction<sup>7</sup>. De plus en plus mécontents, les mineurs ont renoncé à leur affiliation au *NUM* et formé un nouveau syndicat appelé l'association des ouvriers des mines et de la construction (*Association of Mine and Construction Workers Union, ci-après AMCU*). Toutefois, comme l'*AMCU* n'était pas reconnu comme un syndicat représentatif, il n'était donc pas convié à la table des négociations<sup>8</sup>. Cet état de fait n'a fait qu'accroître encore la frustration de ses membres.

- Les ouvriers étaient dans une situation désespérée en raison des conditions socio-économiques désastreuses et leurs salaires ne leur permettaient pas de vivre décemment. La mine de Lonmin avait donné à ses employés la possibilité de percevoir une indemnité de « logement à l'extérieur » afin qu'ils puissent chercher un autre moyen

d'hébergement et cesser de vivre dans ces logements réservés aux hommes, devenus tristement célèbres pendant l'apartheid. Les employés qui gagnaient très peu et qui en outre, en raison du système de migration, avaient deux familles à nourrir, avaient opté pour l'indemnité d'hébergement extérieur en espèces et vivaient dans des conditions déplorable dans des bidonvilles, au sein desquels les services municipaux étaient rudimentaires ou inexistantes<sup>9</sup>.

- Enfin, l'immense différence de revenus entre les foreurs, les autres catégories d'ouvriers et les cadres des entreprises a été une autre source importante de ressentiment<sup>10</sup>.

La tragédie de Marikana a été le précurseur de grèves prolongées dans l'industrie minière et métallurgique en Afrique du Sud. Une grève dans le secteur du platine, qui a duré cinq mois, a entraîné une quasi-famine pour des milliers d'employés et a porté un coup sévère au secteur du platine et à l'économie dans son ensemble<sup>11</sup>.

## II - Le droit du travail peut-il résoudre ces problèmes ?

Il est clair qu'un grand nombre des raisons évoquées ci-dessus pour les grèves échappent à la portée du droit du travail. Pourtant, certains des problèmes pourraient être abordés par la législation du travail. On peut citer, par exemple, la position élevée et compromise des délégués syndicaux et le soutien aux syndicats majoritaires dans la loi sur les relations de travail (qui pourraient engendrer des frustrations et conduire à des grèves sauvages)<sup>12</sup>. En outre, dans le cadre des amendements de 2012 à la loi sur les relations de travail, il a été proposé que la majorité des travailleurs soient appelés à voter lors d'un scrutin en faveur d'une grève, afin que cette grève puisse être protégée. Cela aurait empêché les syndicats d'organiser des grèves qui ne sont pas soutenues par les travailleurs. Malheureusement, cette proposition a été abandonnée parce que la puissante fédération de syndicats *COSATU* s'y est opposée<sup>13</sup>. Une autre mesure que les employeurs pourraient appliquer consisterait à réduire progressivement les différences disproportionnées de revenus conformément à la section 27 de la loi sur l'équité en matière d'emploi (*Employment Equity Act*)<sup>14</sup>. Cela réduirait progressivement le coefficient Gini de l'Afrique du Sud qui, avec 63,1 est le plus élevé au monde<sup>15</sup>.

Même si le droit du travail sud-africain ne peut pas résoudre tous les problèmes qui donnent lieu à de longues et violentes grèves, certaines mesures peuvent être adoptées, telles que celles consistant à veiller à ce que les représentants des syndicats soient indépendants, à ne pas limiter le droit à la négociation des plus petits syndicats et à prévoir un scrutin secret avant une grève. La réduction des différences disproportionnées de revenus permettra de lutter contre la pauvreté et d'obtenir une plus grande égalité.

<sup>9</sup> G. Hartford, « Alienation, paucity and despair make toxic catalysts », *Mail and Guardian*, 12-18 octobre 2012, p. 12.

<sup>10</sup> M. Taal, S. Patel et *al.*, « A mineworkers wage: The only argument against R12, 500 is greed », disponible sur <http://www.lrs.org.za/docs/A%20Mineworkers%20Wage.pdf>, consulté le 28 septembre 2014 ; D. Forslund et J. Rudin, « Wage gap left wide open by top echelons », *Mail and Guardian*, 2 mai 2014, disponible sur <http://mg.co.za>, consulté le 28 septembre 2014.

<sup>11</sup> Reuters « Amcu ends five-month platinum strike », 23 juin 2014, disponible sur <http://www.fin24.com/Economy>, consulté le 28 septembre 2014.

<sup>12</sup> Voir *Chamber of Mines of South Africa v AMCU* [2014] 3 BLLR 258 (LC) ; *UASA & AMCU v BHP Billiton J 354/13* 1 mars 2013.

<sup>13</sup> SABC News « Cosatu opposed to strike ballot proposal », 25 juillet 2014 disponible sur <http://www.sabc.co.za/news/a/d119718044dad2c-f8aafb637588af07>, consulté le 28 septembre 2014.

<sup>14</sup> Loi 55 de 1998.

<sup>15</sup> « Indice Gini » Banque Mondiale 2014, disponible sur <http://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI> consulté le 28 septembre 2014.